



Conseil d'administration

Séance du 5 juillet 2019

Délibération n°17-2019

Approuvant la convention d'application de la charte avec la commune de Roure

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration, R.331-38 et suivants relatifs aux dispositions financières et comptables régissant l'établissement et L.331-2 et suivants relatifs à la charte et à sa mise en œuvre ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour ;

Vu le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la charte modifiée du Parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national du Mercantour, modifié par les arrêtés ministériels des 30 janvier 2017, 17 juillet 2017 et 6 mars 2018 ;

Vu l'arrêté du préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national du Mercantour, complété par l'arrêté du 18 avril 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Roure, en date du 24 mai 2013, approuvant la charte du Parc national du Mercantour dont découle la première convention d'application arrivée à échéance ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national du Mercantour, modifié par délibération du 2 novembre 2015 ;

Sous réserve de la délibération du conseil municipal de Roure approuvant le projet de convention d'application ;

Vu le projet de convention d'application présenté et le rapport du directeur ;

Sur proposition du président :

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Parc national du Mercantour :

Article 1 : approuve le projet de convention d'application de la charte établi entre la commune de Roure et le Parc national du Mercantour.

Article 2 : autorise le président et le directeur à finaliser le projet et à signer la convention d'application avec la commune ainsi que ses avenants éventuels.

Cette délibération est adoptée à 30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

A Valberg, le 5 juillet 2019

Le président
du conseil d'administration



Charles-Ange GINESY

Le directeur
du Parc national du Mercantour



Christophe VIRET